

CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 DECEMBRE 2018 à 19 h 00

PRESENTS : Mme ARIAS, Mme ASTINGO, Mme BERGERON, Mme FARGES, M. DELOMIER, M. GROUSSARD, M. JOURDAN, M. SEVIN, M. ZORRILLA

ABSENTS excusés : Mme CHENIER, M. CARREAU, M. DUPUIS, Mme RIOU, Mme RUIZ, M. TEYSSONNEAU

POUVOIR : Mme RUIZ à Mme FARGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ZORRILLA

Lecture est faite par Monsieur le Maire du compte-rendu du précédent conseil municipal lequel est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de M. ZORRILLA Xavier comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en supplément à l'ordre du jour les points suivants :

Dans les délibérations à prendre

1. Avenant pour travaux de voirie 2018
2. Convention aire camping-car avec Blaye
3. Nommer un enquêteur public (chemin de Mazerolles)

Dans les questions diverses

1. Pot du personnel 19 décembre
2. Photo du puits des Ricards

L'unanimité du Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de modifier, comme précisé ci-dessus, l'ordre du jour.

Ordre du jour

Validation du compte rendu de la précédente réunion du CM

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion du CM

Délibérations à prendre

1. Autorisation à signer le PV de mise à disposition des biens pour la CCB

Vu la délibération n°76-161019-02 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 19 octobre 2016 initiant le transfert des compétences Eau et Assainissement et la délibération n°171-171122-10 délimitant le périmètre des zones à transférer ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence Zone d'Activité à la communauté de commune de Blaye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Zone d'activité
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Zone d'activité
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du PV de mise à disposition, autorise Mr le Maire à signer le PV de mise à disposition et tous les documents relatifs à cette opération

2. Ouverture des magasins le dimanche

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La loi Macron porte de 5 (9 en 2015) à 12 le nombre de « dimanches du maire ». (Article L 3132-26 du Code du Travail). L'autorisation d'ouvrir certains dimanches est donnée par le maire après avis du conseil municipal. Le maire n'a pas d'obligation et peut autoriser un nombre inférieur à 12 dimanches. Lorsque le nombre de « dimanche du maire » excède 5, l'avis conforme de l'intercommunalité est requis.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour l'année 2019, les commerces de CARS ont fait des demandes écrites pour 9 dimanches : 13/01, 30/06, 1er/09, 24/11, 1er/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12.

En application de la loi dite « Macron », Monsieur le Maire de CARS a saisi le Président de la CCB pour que le Conseil Communautaire donne son avis sur cette demande de 9 dimanches.

Suite à la réunion du 28 novembre 2018 le Conseil Communautaire de la CCB a approuvé à la majorité l'ouverture pour 9 dimanches : 06/01, 30/06, 1er/09, 24/11, 1er/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix des neuf dimanches de 2018 suivants : 06/01, 30/06, 1er/09, 24/11, 1er/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12.

3. Création d'un poste à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu de créer un poste d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

• Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2019**.
Après discussion, le Conseil Municipal décide la création du poste demandé à compter du 1^{er} janvier 2019 et donne tous pouvoirs au Maire pour faire exécuter cette délibération.

4. Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire des virements de crédit :

- pour l'achat d'un véhicule pour la commune pour un montant de 7 000 €
- pour compléter le remboursement d'un emprunt dont l'annuité avait été sous-estimé à l'élaboration du budget 2018

L'achat de la voiture a déjà été débattu en réunion du Conseil Municipal et le vendeur a alerté la mairie que le véhicule était à disposition de la commune.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la DM proposée.

5. Avenant pour travaux de voirie 2017

Monsieur le Maire explique que la commune de CARS a signé en 2017 avec la SCREG un marché de travaux de rénovation des routes. Dans ce marché, il était prévu le chemin de Fomberteau qui n'a été réalisé qu'en septembre 2018. Suite à ces travaux, il a été constaté que le dérasement des bordures du chemin n'a pas été exécuté d'où une moins-value sur ce marché 2017 ce qui nécessite de délibérer sur un avenant de moins-value par rapport au marché initial et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le nouveau marché se décompose comme suit :

Montant du marché HT	:	70 820.60 €
Avenant n° 1 (moins-values)	:	- 1 900.00 €

Montant du marché HT	:	68 920.60 €
TVA	:	13 784.12 €

Nouveau marché TTC	:	82 704.72 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

6. Avenant pour travaux de voirie 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de voirie 2018 effectués par l'entreprise SCREG ont bien été réalisés mais que les surfaces et métrés ne correspondent pas au contrôle effectué avec l'entreprise d'où la nécessité de faire un avenant de moins-values par rapport au marché initial :

Montant du Marché HT	:	82 237.00 €
Avenant n° 1 HT (moins-values)	:	- 4 887.12 €

Montant du Marché HT	:	77 349.88 €
TVA	:	15 469.98 €

Nouveau marché TTC	:	92 819.86 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

7. Convention aire camping-car avec Blaye

Le Territoire de la Haute Gironde est façonné par des paysages contrastés, mêlant des côteaux de vignes, des zones de marais et un massif forestier à des espaces périurbains et ruraux. Bordé par l'Estuaire de la Gironde à l'Ouest et idéalement positionné à l'entrée nord de la Gironde, le territoire est desservi par l'autoroute A10 et la RN10. La RD 137 irrigue quant à elle le « cœur » du territoire.

L'an passé, les communautés de communes de la Haute Gironde se sont entendues sur un projet global d'animation commune touristique, « Blaye, Bourg, Terres d'Estuaires ».

Dans ce cadre-là, il a été décidé de réactiver, par de nouveaux équipements, la « Route Verte », véritable route historiquement touristique, partant de St André de Cubzac, longeant la Dordogne puis l'Estuaire en passant par Bourg, la route de la corniche, la villa gallo-romaine de Plassac, Blaye, Terre d'Oiseaux, St Ciers sur Gironde, Mortagne sur Gironde, Talmon sur Gironde et Royan.

A cela se rajoute l'attractivité de la Citadelle, inscrit, au sein du verrou de l'estuaire, au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO. La ville de Blaye se positionne donc comme un acteur majeur de l'offre touristique de la Haute Gironde.

Pour faire face à l'afflux de touristes, et notamment de camping caristes, la ville de Blaye a engagé une réflexion sur l'aménagement d'une aire de services de 90 places (2 phases de 45).

L'intérêt d'un tel équipement dépasse les simples limites de la commune. Il bénéficiera particulièrement aux communes de Saint Genès, Saint Martin Lacaussade, Plassac et Cars mais également, à une plus grande échelle, aux Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire et du Grand Cubzaguais.

C'est dans ce contexte qu'une convention s'avère nécessaire afin de démontrer la justification de cet aménagement et les attendus de chaque partenaire. L'ensemble des coûts sera supporté par la ville de Blaye.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Après discussion, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer cette convention et tous les documents y afférents.

8. Nommer un enquêteur public (chemin de Mazerolles)

Mr le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'aliénation du chemin rural de Mazerolles, il est nécessaire de choisir un enquêteur public pris sur la liste déposée au tribunal d'Instance.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer Mr CHARLES Jean Pierre comme enquêteur public pour la commune de CARS pour ce dossier d'aliénation du chemin rural de Mazerolles.

Informations avec décision à prendre

1. Permanence dernier jour lundi 31 décembre 2018 de 10h à 12h pour liste électorale

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut mettre en place une permanence le dernier jour de l'année pour assurer l'inscription éventuelle sur les listes électorales sachant que les secrétaires seront en congé ce lundi 31 décembre 2018.

Mme Dominique ARIAS et Mr Xavier ZORRILLA se portent volontaires pour faire cette permanence.

Informations

1. Feuilles de route des commissions

COMMISSIONS MUNICIPALES	VICE PRESIDENT	CM	CM
		25/10/2018	06/12/2018
Routes et Bâtiments	Philippe SEVIN	1. Aménagement routier des hameaux 2. Travaux 2019 3. Panneau indicateur Maison paramédicale	1. Ph. SEVIN va proposer des hameaux à faire 2. le tour des routes pour 2019 est en cours
Cimetière	Dominique FARGES	1. informatisation 2. accessibilité	il est évoqué d'enherber totalement le cimetière et de faire des passages goudronnés avec du gravillon rose dans les grandes allées
Urbanisme et PLU	Bernadette BERGERON	1. Aliénation chemin Mazerolles 2. Révision du PLU	Rdv est pris avec Mr CHARLES JP en janvier PLU : écrire ce qui a été vu en réunion d'adjoints
Sécurité - Accessibilité	ZORRILLA Xavier (Philippe TEYSSONNEAU)	1. Plan communal de sauvegarde 2. Entreprise de télé alerte 3. Plan particulier d'intervention du CNPE	PCS réactualisé en matériel et humain PPI intégré en partie dans le PCS voir entreprise de télé alerte
Eau - Electricité - Eclairage	Etienne DELOMIER	Rendez-vous mardi 11 décembre à 11h avec M. SERVEAUX du SDEEG	
Sports - Loisirs - Culture	Dominique ARIAS	1. Fonctionnement MDA 2. matériel à acheter	Contacts avec les associations pour utilisation des locaux et choix du matériel (Guy GENIN)
Environnement - Tourisme - Cadre de vie	Emilie CHENIER	1. Réaménagement rond-point de Gauvin 2. Puits à restaurer	Envisager enherbement du rond-point et minéralisation autour des pieds des arbustes conservés Voir puits
Information	Béatrice RUIZ	1. Renégocier contrat petit journal 2. Révision site internet	
Organisation et Gestion communale	Christiane RIOU	1. Embauche Mme BARATTO 20h par semaine 2. revoir horaire travail 8h-12h et 14h-17h soit 7h par jour	à faire par le Maire
Finances communales	Xavier ZORRILLA	1. faire un bilan du reste financier	à faire après la fin des paiements des factures

Questions diverses

1. Pot du personnel 19 décembre

Monsieur le Maire informe le Conseil que le pot de fin d'année offert par la mairie aux agents de la commune aura lieu le mercredi 19 décembre à 11h30 dans la grande salle de la mairie et que le plus grand nombre d'élus est souhaité à ce moment convivial avec les agents.

2. Photo du puits des Ricards

Monsieur le Maire montre une photo du puits des Ricards qui est, enfin, terminé.

Réunion levée à 21 heures 30